

Contrat d'engagements réciproques relatif au portage de repas à domicile du CCAS de Lambersart

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités d'accès au portage de repas à domicile et les conditions d'utilisation de ce service par le bénéficiaire.

Toute utilisation du service suppose l'acceptation et le respect de l'ensemble des termes des présentes conditions.

Article 1 / Objet du service de portage de repas à domicile

Dans le cadre de ses actions favorisant le maintien à domicile, le CCAS de Lambersart propose un service de portage de repas à domicile.

Le service de portage à domicile s'adresse aux personnes en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap, résidant sur la commune de Lambersart, ayant des difficultés pour préparer leurs repas.

La fabrication, le conditionnement et la livraison des repas sont assurés par un prestataire extérieur au CCAS de Lambersart. La gestion du portage est assurée par le CCAS de Lambersart.

Article 2 / Critères d'accès

■ Conditions à remplir pour bénéficier des repas à domicile :

- Être âgé de 70 ans ou plus
- Être âgé de moins de 70 ans et porteur d'un handicap nécessitant la mise en place du service (fournir une carte d'invalidité)
- Être âgé de moins de 70 ans et victime d'une incapacité temporaire nécessitant la mise en place du service (fournir un certificat médical)

Article 3 / Coût du service et tarification

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Lambersart. Ils peuvent évoluer chaque année. Ils sont modulés et progressifs en fonction des ressources du bénéficiaire.

Le CCAS distinguera le coût du repas et celui de la livraison afin de permettre aux usagers de bénéficier d'un crédit d'impôts sur la livraison du portage de repas.

■ Tarifs applicables par repas en fonction des revenus :

Ressources annuelles				
Personne seule	Couple	Tarifs du repas	Tarifs de la livraison	Total
Moins de 7 000 €	Moins de 11 900 €	2,32 €	1,58 €	3,90 €
De 7 001 à 8 500 €	De 11 901 à 14 500 €	2,91 €	1,58 €	4,49 €
De 8 501 à 10 000 €	De 14 501 à 17 100 €	3,50 €	1,58 €	5,08 €
De 10 001 à 11 500 €	De 17 101 à 19 700 €	4,12 €	1,58 €	5,70 €
De 11 501 à 13 000 €	De 19 701 à 22 300 €	4,73 €	1,58 €	6,31 €
De 13 001 à 14 500 €	De 22 301 à 24 900 €	5,37 €	1,58 €	6,95 €
De 14 501 à 16 000 €	De 24 901 à 27 500 €	6,01 €	1,58 €	7,59 €
De 16 001 à 17 500 €	De 27 501 à 30 100 €	6,63 €	1,58 €	8,21 €
De 17 501 à 19 000 €	De 30 101 à 32 700 €	7,28 €	1,58 €	8,86 €
Plus de 19 000 €	Plus de 32 700 €	7,92 €	1,58 €	9,50 €

Chaque année, le CCAS de Lambersart mettra à jour le tarif applicable à chaque usager en fonction de ses revenus. L'usager devra fournir son dernier avis d'imposition avant le 31 décembre de chaque année afin de définir le tarif applicable l'année suivante ; à défaut, le tarif maximal sera appliqué.

Article 4 / Modalités d'admission

Pour bénéficier du service, la personne qui réunit les critères d'accès fournira :

- Pièce d'identité
- Fiche de renseignements complétée
- Avis d'impôt sur le revenu (exemple : pour 2023, Impôt 2022 sur les revenus 2021 recto/verso)
- Autorisation de prélèvement + RIB
- Décharge de responsabilité pour les clés (le cas échéant)
- Si <70 ans et/ou situation de handicap : carte d'invalidité ou certificat médical dûment argumenté
- Si <70 ans et/ou invalidité temporaire : certificat médical de moins de 3 mois (à renouveler)

Article 5 / Durée du contrat

Le contrat est signé :

- pour une durée indéterminée pour les personnes de plus de 70 ans ou en situation de handicap ;
- pour une durée de 3 mois maximum renouvelable en cas d'invalidité temporaire.

Il peut prendre fin à tout moment :

- à la demande du bénéficiaire
- à la demande du CCAS pour les raisons énoncées à l'article 10.

Article 6 / Composition

• Menus

Les repas sont préparés et livrés par la société API Restauration.

Les repas* sont livrés en barquette individuelle et sont composés de :

- un potage
- un hors d'œuvre
- un plat principal
- un fromage ou un produit lacté
- un dessert ou un fruit
- pain

**Les boissons ne sont pas comprises*

Des repas pauvres en sel et pauvres en sucre sont possibles.

Article 7 / Les modalités de livraison

• Jours et horaires

Les repas sont livrés du lundi au vendredi entre 8h00 et 12h00:

- Les repas du lundi, du mardi et mercredi seront livrés le jour même ;
- Les repas du jeudi et du vendredi seront livrés le jeudi ;
- Les repas du samedi et du dimanche seront livrés le vendredi ;
- Les repas des jours fériés seront livrés la veille dudit jour férié.

En aucun cas l'heure de livraison ne peut être choisie par l'utilisateur.

• Transport

Le transport des repas est assuré via un véhicule frigorifique permettant le respect de la chaîne du froid du lieu de fabrication jusqu'au réfrigérateur du bénéficiaire. C'est pourquoi aucun plateau ne sera déposé devant la porte de l'utilisateur.

Le CCAS ne pourra pas être tenu responsable en cas d'incidents liés au :

- non-respect des règles de conservation
- dysfonctionnement ou mauvais état du réfrigérateur
- non-respect des dates de péremption indiquées sur les barquettes.

Le livreur :

- déposera le plateau dans le réfrigérateur ou le remettra à l'utilisateur en main propre si celui-ci est autonome ou refuse l'accès à l'intérieur du logement
- s'assurera du bon fonctionnement du réfrigérateur s'il en a l'accès et jettera les barquettes dont la limite de consommation est dépassée
- a un rôle de contact (dit de « veille sociale ») avec la personne qui reçoit les repas, et est tenu de signaler tout incident ou observation qu'il jugera nécessaire au service des repas à domicile du CCAS de Lambersart au 03.20.08.44.60

- Badge

Un badge informatique est apposé au domicile par le livreur, sur une surface non métallique. L'utilisateur accepte l'installation obligatoire et l'utilisation de ce badge à l'intérieur de son domicile. Chaque livraison de repas fait alors l'objet d'une lecture numérique lors du passage du livreur, ce qui prouve le caractère effectif de la livraison et comptabilise le nombre de repas livrés dans le mois.

Le badge ne doit pas être déplacé. Il est personnel et incessible. En cas de perte, vol ou détérioration, l'utilisateur doit informer sans délai le service. Un nouveau badge sera facturé

- Accès au domicile

L'utilisateur s'engage à être présent à son domicile au moment de la livraison. Lorsque cela s'avère nécessaire, celui-ci s'engage à garantir l'accès à son domicile en fournissant les clés, badges et tous codes d'accès appropriés. Dans ce cas l'utilisateur signe la décharge de responsabilité jointe au dossier.

Article 8 / Commande

Après validation de l'admission, la commande est prise en compte sur la base du planning indiqué sur la fiche de renseignements.

L'utilisateur peut modifier sa commande au plus tard la veille du jour de livraison (arrêt, reprise, modification...) uniquement par appel téléphonique le matin avant 11h00 au CCAS, service des repas à domicile, au 03.20.08.44.60.

Les modifications doivent rester exceptionnelles.

Jour de consommation	Jour de livraison	Modification au plus tard le (avant 11h00)
Lundi	Lundi	Vendredi
Mardi	Mardi	Lundi
Mercredi	Mercredi	Mardi
Jeudi	Jeudi	Mercredi
Vendredi	Jeudi	Mercredi
Samedi	Vendredi	Jeudi
Dimanche	Vendredi	Jeudi

L'utilisateur peut commander, exceptionnellement, un repas supplémentaire pour un invité. Ce repas sera facturé au tarif le plus élevé.

Lors de la livraison, en cas d'absence de l'utilisateur, si le repas n'a pas été réceptionné, il reste redevable et facturé à l'utilisateur.

Ainsi toute absence non justifiée, au minimum la veille du jour de livraison avant 11h00, entraînera la facturation du repas. En cas d'hospitalisation*, le repas pourra être annulé jusqu'au matin sans facturation.

* *justificatif à fournir*

Article 9 / Facturation et paiement

La prestation fera l'objet d'une facturation mensuelle adressée à l'utilisateur ou au tuteur le cas échéant.

Le paiement s'effectuera soit :

1. **prioritairement** par prélèvement automatique entre le 12 et le 15 de chaque mois après transmission de l'autorisation de prélèvement et de votre RIB. Cette opération est bien-sûr contrôlée et sécurisée par les banques (procédure SEPA).
2. par chèque bancaire au plus tard le 12 de chaque mois

L'utilisateur s'engage à régler les factures relatives au service. Tout retard de paiement fera l'objet de poursuites par le CCAS Lambersart et entraînera l'arrêt de la livraison des repas jusqu'à reprise des paiements.

Article 10 / Exclusion

Le CCAS de Lambersart se réserve le droit d'arrêter la fourniture du service et d'exclure l'utilisateur du service de portage de repas dans les cas suivants :

- Toute personne, qui, pour des raisons diverses, annulerait de façon répétée ses réservations ou qui, régulièrement, ne serait pas présente au lieu de prise en charge du repas ;
- Toute personne qui manquerait de respect aux livreurs et agents du CCAS ou qui les agresserait verbalement ou physiquement, lors de la livraison ou de la prise en charge administrative ;
- En cas de non paiement des factures. Des poursuites judiciaires pourront également être engagées à l'encontre de l'utilisateur, afin de recouvrer les sommes dues ;
- Toute personne qui ne respecterait pas le présent contrat d'engagements qui régit le fonctionnement du portage de repas à domicile.



Pour le Président
Le Vice-Président

Pierre BERTIN

Lu et approuvé, le

Nom, prénom de l'utilisateur

Signature

Un duplicata du présent contrat d'engagement vous sera renvoyé après enregistrement auprès de nos services.

Le CCAS de Lambersart est équipé d'un système de traitement informatique des données. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre au CCAS de Lambersart l'instruction des dossiers qu'il reçoit. Elles sont destinées aux services du CCAS de Lambersart. Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978, les personnes concernées ont un droit d'accès et de rectification des informations nominatives stockées ou traitées en s'adressant au CCAS de Lambersart, 145 rue de la Carnoy, Parc de l'Hôtel, 59130 Lambersart.